



Délibération 2019 – 009 du 07 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 février 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER – V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – M. GORGUET

MM. J.F. LALY – X. DUQUESNE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – P. GORGUET – B. BRONNIART – J.C. MAYEUX – C. AUDEGOND – J.N. MENAGE – M. REBOUT – J.C. DERUE – E. BURDIAC – H. COPIN – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – A. PREVOST – J.L. CANDAT

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION
M. D. BASSEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. P. BLONDEL
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. T. ROUCOU

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE
M. C. AUDEGOND, absent et excusé, a donné pouvoir à M. P. COLLE
M. J.C. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

Objet : Urbanisme - PLUi du Sud-Artois – Avenant n°2 au marché passé avec le cabinet VERDI INGENIERIE.

La séance ouverte, Monsieur le Président indique que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois a été confiée, par délibération 2016-037 du 21 avril 2016, au groupement d'études piloté par le cabinet VERDI INGENIERIE.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'exécution du marché et suite à la délibération 2018-004 du 30 janvier 2018, un premier avenant a été acté pour permettre le transfert du volet concertation du PLUi du Sud-Artois de la société Exalta, défaillante à la société VERDI Conseil Nord de France, pour le montant restant dû. Cet avenant n'a pas eu d'incidence financière sur le montant total du marché.

Monsieur le Président détaille ensuite qu'au titre de la procédure d'élaboration du PLUi et en anticipation d'une éventuelle demande de l'Autorité Environnementale, l'intercommunalité a sollicité en fin d'année 2018 l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale.

Monsieur le Président donne lecture de la réponse de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts-de-France qui considère que la Communauté de Communes du Sud-Artois, qui comptait 28 194 habitants en 2014, projette d'atteindre 31 400 habitants de plus en 2037, soit environ 3 000 habitants de plus, que le projet d'aménagement et de développement durable prévoit la construction de 2 762 logements et l'ouverture à

l'urbanisation de 119,8 hectares d'ici 2037, que le projet couvre 64 communes, 42 610 hectares et concerne plus de 20 000 habitants, que le projet peut avoir un impact potentiel sur le territoire, par exemple sur la biodiversité (dont les continuités écologiques), la ressource en eau, les paysages, les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores, les déplacements ou la consommation énergétique, la qualité de l'air et que l'artificialisation des sols résultant du projet d'élaboration est susceptible d'avoir des incidences sur les services écosystémiques rendus par les terres, agricoles ou non. En application, des dispositions du chapitre IV du Livre Premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par l'intercommunalité, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud-Artois à une évaluation environnementale.

Pour réaliser cette évaluation environnementale, Monsieur le Président propose de confier une mission complémentaire à un cabinet spécialisé visant à évaluer le projet de PLUi au regard des contraintes environnementales et des impacts à venir sur le territoire en matière environnementale et de produire un rapport qui viendra compléter les pièces nécessaires à l'élaboration du PLUi. Ce document sera donc soumis à l'avis des personnes publiques associées et à l'avis des usagers et habitants du territoire au titre de l'enquête publique diligentée avant l'approbation définitive du document.

Monsieur le Président indique que le Cabinet VERDI INGENIERIE, maître d'œuvre du PLUi dispose des compétences requises pour conduire cette analyse et pour produire le document d'évaluation qui en découle.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de mission confiée au Cabinet Verdi Ingénierie et de l'avenant n°2 qui s'élève à une somme de 16 775,00 € HT (20 130,00 € TTC) entraînant une augmentation de masse totale du marché d'ingénierie de 378 500 € HT (454 200 € TTC) à 395 275 € HT (474 330 € TTC), soit un pourcentage d'augmentation de 4,43 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la mission complémentaire confiée au Cabinet Verdi Ingénierie pour assurer l'évaluation environnementale du PLUi du Sud Artois ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 du marché de prestations intellectuelles passé avec le groupement d'études piloté par le cabinet VERDI INGENIERIE ;
- d'approuver les modifications apportées aux conditions d'exécution du marché ;
- de prévoir les crédits supplémentaires nécessaires à l'évaluation environnementale dans le cadre du Budget Primitif 2019 de l'intercommunalité (Section d'investissement – Fonction 30 – Article 202) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 7 mars 2019 et transmission
en Préfecture le 7 mars 2019.

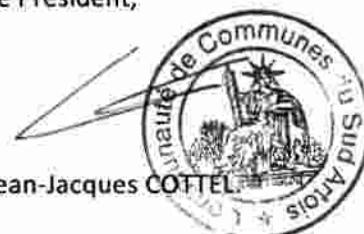
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/03/2019

